

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de RUFFEY LES ECHIREY
SIRET/SIREN
21210535700017
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 place du Souvenir, 21490 RUFFEY LES ECHIREY
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Nadine MUTIN, Maire de la Commune
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Luivine SETIAO du cabinet DORGAT
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
3 avenue de la Découverte 21000 DIJON – 03.80.73.05.90 – dorgat@dorgat.fr
2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU communal
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de RUFFEY LES ECHIREY
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 10/02/2014 et modifié le 23/09/2019. Consultable sur le géoportail de l'urbanisme https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de RUFFEY LES ECHIREY (code INSEE 21535)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Toutes les zones du PLU concernées par des retouches du règlement écrit

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 16/09/2019, en cours de modification n°1
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT du Dijonnais approuvé le 09/10/2019
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 18 mars 2022 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Tille approuvé le 03/07/2020 PCAET de la Communauté de Communes Norge et Tille prescrit le 13/07/2022 Zone de répartition des eaux du bassin de la Tille (ZRE) définie par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010. Plans de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône – Méditerranée du 21/03/2022 (mais Ruffey n'est pas concerné par le TRI du Dijonnais) Schéma de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne adopté le 06/05/2015 Schéma départemental des carrières approuvé le 05/12/2000 DICRIM de Ruffey-Les-Echirey de 2019 et Plan Communal de Sauvegarde 2019

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Il n'a pas été retrouvé trace d'une éventuelle demande de cas par cas lors de l'élaboration initiale du PLU approuvé le 10/02/2014 sur la base de données de la DREAL BFC. Par contre 2 décisions de non soumission à EE ont eu lieu depuis sur des procédures d'évolutions du PLU (confère ci-après).
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Sans objet
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Sans objet
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Deux décisions de non soumission à une EE en date du 26/03/2019 - l'une concernant une procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMEC) : n° BFC-2019-1985 - l'autre concernant une modification de droit commun n°1 du PLU (MDC1): n°BFC-2019-1986
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
-DPMEC approuvée le 23/09/2019 visant à permettre le transfert du centre de contrôle technique automobile présent sur le territoire communal sur des parcelles à proximité afin de permettre son développement et sa mise aux normes. -MDC1 approuvée le 23/09/2019 visant à permettre l'installation de serres en zone naturelle et à réduire les distances de recul des constructions par rapport à la limite séparative.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée n°1 du PLU prévue à l'article L153-45 du code de l'urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population totale au 01/01/2020 : 1351 habitants selon l'INSEE

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Surfaces indicatives base tableau des surfaces 2014 dans lequel ont été intégrés les changements des 2 procédures du 23/09/2019			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	66.8	5.95%	Pas de changement	Pas de changement
zones 1 AU	1.66	0.15%	Pas de changement	Pas de changement
zones 2 AU	1.26	0.11%	Pas de changement	Pas de changement
zones A	900	80.11%	Pas de changement	Pas de changement
zones N	153.79	13.69%	Pas de changement	Pas de changement
Total	1123.51	100%	Pas de changement	Pas de changement

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Page 20 du PADD de 2014 : « le projet consommerait environ 0.35 ha / an entre 2014 et 2025 », soit 3,85 ha.

C'est la seule indication relative à la consommation foncière chiffrée du PADD de 2014 et ne concernant que l'habitat.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

L'objet de la présente modification simplifiée est de procéder à de légères retouches du règlement écrit du PLU concernant deux points :

- Un léger assouplissement de la règle d'implantation par rapport à la rue en zones d'habitat et correction d'une erreur matérielle concernant les « ouvrages d'intérêt général de faible emprise ».
- Une retouche de l'article 11 de toutes les zones (aspect extérieur des constructions) afin de lever les difficultés d'interprétation sur les formes et matériaux de toiture, permettant de clarifier l'acceptation des vérandas et pergolas (notamment bioclimatiques).

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Sans objet
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
C'est le volet 1 de la MS1 qui est susceptible d'accroître très légèrement les droits à bâtir : L'assouplissement des règles de recul par rapport à la rue concerne surtout les zones d'habitat pavillaires UD et 1AU tandis que pour la zone UA de centre ancien, il ne s'agit que d'une retouche rédactionnelle très légère : à la possibilité de s'implanter à l'alignement d'un bâtiment existant sur une parcelle limitrophe déjà prévue dans le PLU actuel, il est ajouté la possibilité de s'implanter dans l'alignement d'un bâtiment existant sur la parcelle même du projet. Mais tous les articles 6 de toutes les zones du PLU sont corrigées d'une maladresse rédactionnelle relative aux « ouvrages d'intérêt général de faible emprise », afin que ceux-ci puissent s'implanter parfois avec un petit décalage de l'alignement sans être forcément implantés sur l'alignement ou en retrait de plusieurs mètres.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Sans objet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Sans objet
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Sans objet
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Sans objet
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Sans objet
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ruffey-Les-Echirey n'est pas concerné par un Site Patrimonial Remarquable (que ce soit la présence de monuments historiques ou de site inscrit ou classé), mais est

			concerné à la marge de son territoire par la zone tampon du site Patrimoine Mondial de l'UNESCO des Climats du Vignoble de Bourgogne (englobe les quelques terrains situés au sud de la rocade de Dijon (coté Dijon) classés en zone A du PLU de Ruffey-Les-Echirey)
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire communal est également concerné par la canalisation de transport de gaz Dijon-Montbard qui traverse l'extrême Sud du territoire
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a réalisé un inventaire des zones humides sur la commune. Des secteurs ont ainsi été inventoriés à l'Est entre le lieu dit du Champ Chevreau et le lieu dit Le

			Bouillot. La zone humide à l'Est est le coeur d'un ancien marécage asséché par Henri IV.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trame verte : pas de réservoirs ni corridors recensé par le SRCE Trame Bleue : un réservoir de biodiversité accompagné de son continuum est recensé par le SRCE au niveau du ruisseau du Bas Mont. Au même endroit environ, est recensé un « milieu humide associé aux cours d'eaux à préserver ».
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui le PLU comporte des EBC
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site N 2000 le plus proche est situé à 6 km au nord-ouest de la limite communale de Ruffey-Les-Echirey
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence à l'extrémité sud du territoire, de l'autre côté de la rocade coté Dijon, de la limite de la zone tampon du Site Patrimoine Mondial

Annexe II

			de l'UNESCO des Climats de Bourgogne, classé en zone A. Le règlement de la zone A n'est modifié que pour modifier les règles de forme et matériaux de couverture et corriger une erreur rédactionnelle relative à l'implantation « des ouvrages publics de faible emprise » par rapport à la rue.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux modifications du règlement textuel concernent toutes les zones du PLU et donc potentiellement les zones humides recensées : - la modifications du règlement concernant les règles et formes de couverture - la correction de l'erreur matérielle de la règle d'implantation des « ouvrages publics de faible emprise » par rapport à la rue.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux modifications du règlement textuel concernent toutes les zones du PLU et donc potentiellement les éléments de la trame bleue recensés (pour mémoire pas de trame verte recensée sur la commune) : - la modifications du règlement concernant les règles et formes de couverture - la correction de l'erreur matérielle de la règle d'implantation des « ouvrages publics de faible emprise » par rapport à la rue.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 3 EBC présents au PLU sont situés en zone A. Deux modifications du règlement textuel concernent toutes les zones du PLU et donc la zone A et ses EBC : - la modifications du règlement concernant les règles et formes de couverture - la correction de l'erreur matérielle de la règle d'implantation des « ouvrages publics de faible emprise » par rapport à la rue.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU de Ruffey recense des éléments au titre de l'ancien article L123-1-5 7° du CU. Il s'agit de haies et de reliques de vergers, de ripisylves, tous situés en zone agricole ou naturelle (pas en zones urbaines ou à urbaniser). Deux modifications du règlement textuel concernent toutes les zones du PLU et donc les zones A et N et les éléments naturels repérés qu'elles comportent : - la modifications du règlement concernant les règles et formes de couverture - la correction de l'erreur matérielle de la règle

			d'implantation des « ouvrages publics de faible emprise » par rapport à la rue.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Juin 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Sans objet eu égard à la faible portée des modifications envisagées

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui
 Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Mise à disposition du public telle que prévue par l'article L153-47 du code de l'urbanisme

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Annexe 5 : extraits de la carte du SRCE à Ruffey-Les-Echirey, par différentes sous-trames (source Cartographique dynamique CARMEN)

Annexe 6 : carte des espaces protégés sur Ruffey-Les-Echirey et à proximité (source Géoportail)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Ruffey-lès-Echirey	le,	6 juin 2023
Nom	MUTIN	Prénom	Nadine
Qualité	Maire		

Signature

